



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21140232



22 NOV. 2021

Greffe

N° d'entreprise : 0424 938 687

Nom

(en entier) : Drytec

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de la Légende 36, 4141 Louveigné

Objet de l'acte : Divers

Il résulte des résolutions écrites et unanimes du conseil d'administration du 21 mai 2021 que:

Le conseil d'administration a décidé d'octroyer les pouvoirs suivants à M. Frédéric Roenen, élisant domicile au siège de la société pour les besoins de ce mandat, agissant seul, sans pouvoir de substitution, à partir du 21 mai 2021 pour une durée illimitée:

I. Délégation de pouvoirs:

1. Signer la correspondance journalière de la société;
2. Signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à la société;
3. Remplir et signer, au nom et pour le compte de la société, toutes déclarations TVA destinées tant aux administrations belges que, le cas échéant, aux administrations étrangères;
4. Remplir et signer, au nom et pour compte de la société, toutes déclarations d'impôts de la société destinées tant aux administrations belges que, le cas échéant, aux administrations étrangères;
5. Conclure et signer tout document ou contrat relatif aux contrats d'assurance liant la société;
6. Signer tous documents relatifs à l'obtention de subsides pour la société;
7. Moyennant accord préalable d'un administrateur-délégué ou d'un administrateur de la société, prendre et signer toutes décisions d'engager ou de licencier un salarié de la société, en ce compris la signature de tous documents sociaux y relatifs (C4, outplacement, attestations crèches, documents d'assurance, etc.), signer les annexes aux contrats de travail des employés de la société (relatives à leurs bonus et/ou leurs objectifs annuels, etc.);
8. Préparer tous les documents relevant de la compétence du conseil d'administration, de l'assemblée générale ou des comités de la société et procéder aux dépôts et formalités de publication légale des décisions prises par ces organes, si nécessaire; à cet effet, signer lesdits extraits et tous documents relatifs à la mise à jour de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ou du greffe du tribunal de l'entreprise compétent;
9. Négocier, conclure et signer avec toute entreprise ou prestataire de services (tels que hôtels, sociétés de transports, sociétés de fournitures...) concerné tous accords de réduction tarifaire au profit de la société;
10. Conclure et signer tout document et passer toute commande de biens (en ce compris notamment les offres et bons de commande émanant de sociétés de leasing pour les véhicules destinés au personnel de la société) ou de services généralement quelconques nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de la société, à concurrence d'un montant maximal de 10.000,00 EUR par opération;
11. Réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent par versement bancaire sur un des comptes de la société ou d'une de ses filiales, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance;
12. Ouvrir ou clôturer tout compte auprès de tout établissement de crédit, en Belgique ou à l'étranger, et effectuer toute opération sur ces comptes, de manières générale à concurrence d'un montant maximal de 10.000,00 EUR par opération mais sans limitation de montants pour les paiements destinés à des administrations de la TVA ou des administrations fiscales;
13. Accepter ou endosser tout chèque, lettre de change, billet à ordre ou tout autre document similaire, pour versement en compte de la société ou d'une de ses filiales;
14. Signer tout chèque, lettre de change, billet à ordre et tout document similaire, à concurrence d'un montant maximal de 10.000,00 EUR par opération;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



15. En cas de non fonctionnement du réseau Isabel pour quelque raison que ce soit, signer chèques et virements, à concurrence d'un montant maximal de 10.000,00 EUR par opération mais sans limite de montant pour les paiements destinés à l'administration TVA ou à l'administration fiscale.

II. Pouvoir de représentation de la société:

1. Représenter la société à l'égard de toute administration ou service public, en ce compris, notamment, la Banque-Carrefour des Entreprises, le Moniteur belge, la Poste, Electrabel ou équivalent, les administrations sociales et Proximus ou équivalent;

2. Représenter la société à l'égard des banques pour l'obtention, le renouvellement et, plus généralement, la modification des conditions d'utilisation de toutes cartes de crédit ou bancaires, pour les membres du personnel pour des limites de crédit allant jusqu'à 10.000,00 EUR par mois, faire opposition sur lesdites cartes de crédit et bancaires de la société, négocier et signer tout document à cet effet;

3. Représenter la société à l'égard de toute entreprise concernée en ce qui concerne l'émission de cartes essence, cartes téléphoniques (en ce compris les abonnements GSM), cartes de voyage (carte Thalys, cartes hôtelières type Accord...) pour le personnel de la société, négocier et signer tous documents à cet effet;

4. Représenter la société devant les juridictions compétentes pour les litiges en matière de ressources humaines, finances ou administration générale.

Il résulte des résolutions écrites et unanimes du conseil d'administration du 4 novembre 2021 que:

1. Le conseil d'administration a mis fin avec effet au 29 octobre 2021 à tous pouvoirs octroyés à Florence Bouhy, en ce compris les pouvoirs octroyés à Florence Bouhy par le conseil d'administration le 15 janvier 2018, ainsi qu'à sa nomination au titre de directeur adjoint de la société;

2. Le conseil d'administration a donné tous pouvoirs à Timothy Speelman et Nathalie Locht, avocats, élisant domicile chez AKD SRL, rue des Colonies 56, boîte 3, 1000 Bruxelles, agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour remplir, signer et déposer tout document et de manière générale accomplir toute action nécessaire et utile concernant la publication des actes aux annexes du Moniteur belge au nom de la société, en ce compris, pour éviter tout doute, concernant la résolution qui précède ainsi que les résolutions écrites du conseil d'administration du 21 mai 2021 octroyant certains pouvoirs à M. Frédéric Roenen.

Nathalie Locht
Mandataire